

Une prise en charge concertée

Cette consultation est réalisée par un médecin et une infirmière spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée :

- Dr Stéphanie GACHET
- Mme Catherine LYAUTEY



Consultations Prévention des chutes

Prendre rendez-vous

Par téléphone au
04 50 35 30 57

les mardi et jeudi
de 13h00 à 16h00

Pour toute demande
d'information

Par courriel à
cext@hds-latour.fr



**HÔPITAL
DÉPARTEMENTAL
Dufresne Sommeiller**



**CONSULTATIONS
Prévention des chutes**

HÔPITAL DÉPARTEMENTAL Dufresne Sommeiller

Bâtiment du SSR

Entrée à l'arrière du bâtiment

**Accès et accueil possible en fauteuil roulant ou
brancard pour les personnes à mobilité réduite**

**498 Route Dufresne Sommeiller
74250 LA TOUR**

www.hopital-dufresne-sommeiller.fr

Elle comprend une évaluation globale avec un entretien, un examen clinique et des tests d'évaluation axés sur la marche et l'équilibre. Des recommandations sont ensuite élaborées, en lien avec l'entourage et le médecin traitant. Une consultation de suivi à distance peut être proposée.





Une consultation pour qui ?

Cette consultation s'adresse à des personnes :

- De plus de 70 ans,
- Vivant à leur domicile, en résidence sénior ou en foyer de vie,
- Qui ont déjà présenté une chute, ou expriment une appréhension en lien avec la chute.

COMMENT consulter ?

Il est préférable d'être adressé par un professionnel de santé, que nous pourrions associer au projet de soins.

EN PRATIQUE

À votre arrivée, la secrétaire complétera votre dossier administratif et vous demandera :



Votre carte vitale



Votre carte de mutuelle (vérifier votre prise en charge à 100%)



Vos papiers d'identité (CNI ou passeport)

Quels documents apporter lors de ma consultation ?

Lors de votre rendez-vous, pensez à apporter :

- vos dernières ordonnances de médicaments
- les examens complémentaires récents (bilans sanguins, examens de radiologie, ECG...)
- les comptes-rendus de vos dernières hospitalisations
- le courrier du professionnel qui vous adresse

La présence d'un proche est souhaitable.



Référence Assurance Maladie :
INSTRUCTION N° DGOS/RI/DSS/IA/2020/52
du 10 septembre 2020 (gradation ambulatoire)
(relative aux conditions de facturation des actes et consultations externes réalisés en établissement de santé)